30. GE6 Régulation des espèces nuisibles

Nombre max. de points	pour l'Or	pour l'Argent
18	12	8

Mesure

Pour réguler les espèces nuisibles, en particulier les néobiontes invasifs, les communes utilisent des méthodes respectueuses de l'environnement. Les agents chimiques ne sont utilisés que dans certains cas exceptionnels et justifiés.

But et explications

Les espèces nuisibles sont des espèces végétales et animales qui rendent l'usage et la fonction des surfaces vertes difficiles, nécessitent beaucoup d'entretien et sont difficiles à contrôler.

Grâce à des mesures et des procédures préventives et respectueuses de l'environnement, ainsi qu'à des alternatives aux agents chimiques, les espèces indésirables et problématiques sont affaiblies. Ainsi, leur régénération et leur reproduction peuvent être empêchées. Les réglementations permettent d'éviter la pollution des sols, des eaux et de l'air ainsi que la mise en danger d'autres êtres vivants (population humaine, flore et faune).

Les populations de néobiontes invasifs sont recensées et combattues. Dans la mesure du possible, la propagation est évitée et la population est progressivement réduite voire éliminée. Un concept définit le recensement des populations, les mesures, la communication, les responsabilités ainsi que le suivi.

Évaluation

- Concept pour la gestion des néophytes et des néozoaires envahissants avec attribution de budget
- Application prioritaire de mesures préventives (par exemple, préparation du sol, paillage empêchant la levée des adventices)
- Application en temps utile de mesures mécaniques, thermiques, physiques ou manuelles appropriées comme alternative à l'utilisation de produits chimiques
- Emploi de produits phytosanitaires de la base de données traitements « Évaluation et saisie des produits phytosanitaires » (ESPPh) de la plus haute catégorie possible, mais au minimum des catégories A à D
- Emploi d'agents chimiques, en particulier d'herbicides, uniquement dans des cas exceptionnels justifiés et en petites quantités (par exemple, le traitement plante par plante). Recensement systématique, justification et optimisation permanente des cas particuliers dans la base de données ESPPh ou dans un instrument similaire
- Définition des procédures et des voies de prise de décision
- Application des produits chimiques uniquement par du personnel disposant d'un permis phytosanitaire valide (ORRChim)
- Évaluation des pratiques utilisées par le biais de contrôles de performance et de suivi

Mesures apparentées

- Pro4 Lutte contre les adventices et protection des plantes
- GE1 Concepts et plans d'entretien
- GE7 Protection des plantes